



Directive

Visibilité de la
Coopération Autrichienne pour le Développement

Contenu

Introduction	2
1. Médias et objets	3
1.1 Publications soutenues	3
1.2 Publications sur les programmes/projets soutenus	3
1.3 Site web	4
1.4 Productions audiovisuelles	4
1.5 Marquage des objets	4
2. Evénements soutenus	4
3. Relations publiques des partenaires de contrat liées au projet.....	5
3.1 Communiqués et autres textes à l'intention des médias	5
3.2 Conférences de presse, débats de presse et voyages de presse	5
3.3 Rapports et présentations des projets	5
4. Relations publiques de l'Austrian Development Agency	6
5. Contacts	7

Introduction

La présente directive complète le contrat de soutien passé avec l'Austrian Development Agency (ADA), l'agence de la Coopération Autrichienne pour le Développement (CAD), et fait foi pour tous les partenaires de contrat. Ceux-ci s'engagent à rendre public tant que possible les mesures soutenues et à indiquer le bailleur de fonds – la Coopération Autrichienne pour le Développement. Ceci contribue à rendre visible et perceptible l'utilisation des fonds publics dans le cadre de la coopération au développement.

L'ADA publie des informations sur les appuis accordés sur le site web de la Coopération Autrichienne pour le Développement.

⇒ Liste des projets : <http://www.entwicklung.at>

1. Médias et objets

Le logo de soutien doit figurer sur tous les imprimés, publications électroniques ou matériels audiovisuels destinés au public en lien avec un soutien apporté par la Coopération Autrichienne pour le Développement :



Ce logo doit être inséré horizontalement.

⇒ Les logos sont téléchargeables en langues allemande, anglaise, espagnole, française et portugaise: <http://www.entwicklung.at/en/media-centre/logos/>

1.1 Publications soutenues

Toutes les publications écrites telles que les magazines, les dépliants, les rapports, les brochures, les lettres d'information, etc. doivent faire apparaître le logo de soutien de la Coopération Autrichienne pour le Développement à la page de couverture ou de garde ou à un endroit bien visible.

1.2 Publications sur les programmes/projets soutenus

Dans toutes les publications sur les programmes/projets soutenus, le logo de soutien doit figurer à côté du logo du partenaire de contrat ou des autres bailleurs et doit avoir la même taille. La position et la taille dépendent généralement de la forme et du contexte de la publication (site web, brochures, dépliant, panneau signalant une construction, etc.).

Le cas échéant, le texte devrait faire référence au soutien apporté par la Coopération Autrichienne pour le Développement et au montant du financement apporté.

Le terme « **C**oopération **A**utrichienne pour le **D**éveloppement » doit toujours comporter des majuscules.

Si possible, l'Austrian Development Agency devrait être mentionnée en tant que partenaire de contrat.

Exemples :

- Projet XY, en coopération avec l'Austrian Development Agency (ADA), l'agence de la Coopération Autrichienne pour le Développement
- Projet XY, appuyé par l'Austrian Development Agency (ADA) avec les fonds de la Coopération Autrichienne pour le Développement
- L'Austrian Development Agency (ADA), l'agence de la Coopération Autrichienne pour le Développement, appuie le projet/programme XY.

1.3 Site web

Sur les sites web des partenaires de contrat, le logo doit être placé de façon bien visible, sur la page d'accueil par exemple, sous une rubrique « bailleurs de fonds » ou « sponsors » ou dans le cadre des programmes/projets. De plus, le texte doit faire référence au soutien apporté par la Coopération Autrichienne pour le Développement et, le cas échéant, au montant du financement. Si possible, l'Austrian Development Agency doit être mentionnée en tant que partenaire de contrat (voir 1.2).

Sur les sites web auxquels un soutien est apporté, le logo de soutien doit apparaître sur la page d'accueil avec une largeur d'au moins 150 pixels et être relié par un hyperlien au portail www.entwicklung.at/en/.

1.4 Productions audiovisuelles

Toutes les productions réalisées avec le soutien de la Coopération Autrichienne pour le Développement et toutes les productions portant sur des projets/programmes qu'elle soutient doivent faire référence à cet appui dans leur générique de début ou de fin. A cette fin, le logo doit être utilisé.

⇒ Le logo peut être obtenu auprès de : ADA/Relations Publiques

1.5 Marquage des objets

Des logos autocollants seront utilisés pour le marquage des appareils, comme par exemple les ordinateurs fixes ou portables ou des véhicules financés par la Coopération Autrichienne pour le Développement. Les autocollants doivent être retirés des biens suite à leur vente ou dévolution, notamment des véhicules.

⇒ Les autocollants sont disponibles en 5 langues dans les tailles 20 x 7 cm et 80 x 30 cm. Ils peuvent être obtenus auprès de : ADA/Relations Publiques ou du Bureau local compétent.

2. Événements soutenus

Pour les événements soutenus tels que les formations, conférences, séminaires, expositions, ateliers, concerts etc., le marquage suivant doit être prévu:

- Dans le cadre de la publicité, les invitations, programmes, affiches et communications, le soutien apporté par la Coopération Autrichienne pour le Développement doit être rendu visible par le logo ou par mention dans le texte.
- Tout document de l'événement doit porter le logo de soutien.

L'ADA met à disposition des bannières déroulantes de la Coopération Autrichienne pour le Développement en langues allemande, anglaise, française et portugaise (système d'installation mobile, dimensions : largeur 80 cm, hauteur 200 cm).

⇒ Ces matériaux peuvent être obtenus auprès de : ADA/Relations Publiques ou du Bureau local compétent.

3. Relations publiques des partenaires de contrat liées au projet

Les partenaires de contrat s'engagent à informer le plus tôt possible l'unité compétente de l'ADA ou le Bureau de Coordination compétent dans le pays partenaire des actions de relations publiques envisagées dans le cadre des programmes/projets soutenus (événements, conférences de presse, voyages de presse, etc.) et à les documenter ultérieurement.

3.1 Communiqués et autres textes à l'intention des médias

Les communiqués de presse doivent mentionner le soutien apporté au programme/projet par la Coopération Autrichienne pour le Développement ou utiliser une formulation convenue spécifiquement. Celle-ci doit être accordée avec l'Unité exécutive Relations Publiques & Communication et Education au Développement en Autriche de l'ADA ou avec le Bureau local compétent.

Le texte suivant est recommandé pour présenter brièvement la Coopération Autrichienne pour le Développement dans les dossiers de presse:

La Coopération Autrichienne pour le Développement

La Coopération Autrichienne pour le Développement appuie des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe du Sud-Est et de l'Est et la Caraïbe dans leur développement durable sur les plans social, économique et démocratique.

Le Ministère Fédéral d'Europe, d'Intégration et des Affaires Etrangères est en charge des stratégies. L'Austrian Development Agency (ADA), l'agence de la Coopération Autrichienne pour le Développement, met en œuvre ces stratégies en partenariat avec les institutions publiques, les organisations de la société civile et les entreprises.

3.2 Conférences de presse, débats de presse et voyages de presse

Les documents pour les médias doivent contenir le logo de soutien et/ou une mention du soutien apporté, du montant du financement octroyé et si possible la brève présentation « Coopération Autrichienne pour le Développement » (voir 3.1).

Lors des conférences de presse, des débats de presse et des voyages de presse, le soutien apporté par la Coopération Autrichienne pour le Développement doit être mentionné oralement.

3.3 Rapports et présentations des projets

Dans le cadre d'une présentation des programmes/projets soutenus dans les rapports de gestion ou annuels, les informations de presse, les présentations à l'occasion d'événements etc. des partenaires de contrat, référence doit être faite à l'appui par la Coopération Autrichienne pour le Développement et au montant accordé (voir 1.2). Si le logo d'autres bailleurs apparaît dans la publication, le logo de soutien de la Coopération Autrichienne pour le Développement doit également être positionné de manière équivalente.

4. Relations publiques de l'Austrian Development Agency

Faire connaître au grand public les mesures appuyées par la Coopération Autrichienne pour le Développement et leurs effets est un souhait essentiel et la mission de l'ADA. C'est pourquoi des descriptions de projets bien rédigées et à la portée de tous ainsi que des résultats concrets sont particulièrement importants.

Les partenaires de contrat fournissent à l'intention des relations publiques de l'ADA :

- une description pertinente dans l'« information brève » sur le programme/projet et
- une description actualisée dans les rapports narratifs périodiques.

Sur demande, une sélection de photographies destinées à la presse, en indiquant le contenu de l'image et les droits d'auteur, doit être mise à la disposition de l'ADA.

5. Contacts

Austrian Development Agency (ADA)
l'agence de la Coopération Autrichienne pour le Développement
Zelinkagasse 2, 1010 Vienne, Autriche
Tél.: +43 (0)1 90399-0
office@ada.gv.at
www.entwicklung.at/en/

Relations Publiques

Tél.: +43 (0)1 90399-2411
oeza.info@ada.gv.at

Programmes et Projets Internationaux

Tél.: +43 (0)1 90399-2511
programme@ada.gv.at

Aide Humanitaire

Tél.: +43 (0)1 90399-2531
hum.hilfe@ada.gv.at

Bureau des Partenariats Economiques de l'ADA

Tél.: +43 (0)1 90399-2577
wirtschaft@ada.gv.at

Société Civile International

Tél.: +43 (0)1 90399-2546
zivilgesellschaft-international@ada.gv.at

Communication et Education au Développement en Autriche

Tél.: +43 (0)1 90399-2311
epolbildung@ada.gv.at

Bureaux

de la Coopération Autrichienne pour le Développement, gérés par l'ADA
Contact: <http://www.entwicklung.at/en/ada/ada-team/>